



Qualification d'un poste en ssii

Par **Hugo**, le **07/10/2010** à **13:44**

Bonjour,

Je travail pour une SSII depuis 9ans. Sous la convention Syntec

En mars 2010 j'ai changé de mission, mon employeur a communiqué auprès du client que je faisais partie d'une équipe d'administrateurs, et dans les documents remis au client je suis qualifié 'd'ingénieur support'

Or jusqu'à ce jour, sur ma fiche de paie, je reste un 'technicien supérieur de maintenance' ETAM au coefficient 450.

Les négociations sont en cours avec mon employeur pour mon nouveau statut, mais selon lui elle ne prendront effet qu'en mars de l'année prochaine soit en mars 2011. Un an après la prise de fonction.

Je souhaiterais savoir si cela vous paraît légal.

Merci par avance pour vos réponses.

Cordialement,

Hugo

Par **Cornil**, le **09/10/2010** à **23:10**

Bonsoir Hugo, salut collègue (ex ingénieur informaticien)

A priori à mon avis , il y a un certes un problème mais plus dans les relations commerciales entre ton employeur et son client, pour fausse indication de tes qualifications que pour toi.

Tu pourrais vraisemblablement obtenir en justice une revalorisation de ton contrat de travail sur la base des documents remis à ton client, si tu les détiens de façon normale, mais cela serait une procédure longue (minimum un an, et encore si pas appel)

Je ne vois donc pas trop de solution immédiate que d'accentuer la pression sur l'employeur en le menaçant d'une éventuelle saisine des prud'hommes.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insutes non supprimées par l'administrateur et les abus de certains "superviseurs "modifiant ou supprimant mes messages) ,et surtout avec la mention "membre du club" , qui lui a été imposée, mais uniquement sur les réponses lui paraissant trop erronées ou trop incomplètes. Fait parfois exception pour les collègues ou questions urgentes.

Par **Hugo**, le **10/10/2010** à **00:25**

Merci pour ta réponse Cornil.

Cordialement,

Hugo